



COMMUNE DE SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE

ARRETE DE POLICE AUTORISANT L'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSON TEMPORAIRE N°110-2022

Le Maire de la commune de SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE,

Vu l'article L. 2122-28 et L. 2212-2 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 3321-1, L.3331-1 et L. 3334-2 du Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté de Monsieur le préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L. 3335-1 et L. 3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu la demande du 29 novembre 2022 de Madame CHALAND Laétitia, présidente de l'Association du sou des écoles de SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE, demeurant 21 rue des Bessones à SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE, sollicitant l'autorisation d'ouvrir un débit de boisson temporaire de 1^{er} et 3^e groupe, le **vendredi 16 décembre 2022 de 16h00 à 21h00**, à l'occasion du Noël au village qui aura lieu dans le centre bourg à Saint-Georges-Haute-Ville.

ARRETE

Article 1 : Madame CHALAND Laétitia, présidente de l'Association du sou des écoles de SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE, demeurant 21 rue des Bessones à SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE, est autorisée à ouvrir un débit de boisson temporaire de **1^{er} et 3^e groupe le vendredi 16 décembre 2022 de 16h00 à 21h00**, à l'occasion du Noël au village qui aura lieu dans le centre bourg à Saint-Georges-Haute-Ville.

A charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

ARTICLE 5 : Il sera transmis à :

- Gendarmerie de Saint-Bonnet-le-Château
- Madame CHALAND Laétitia

Fait à SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE,
Le 02 décembre 2022
Le Maire, Frédéric MILLET

Le présent arrêté a été
mis en ligne le : **05/12/2022**

Le Maire,
Frédéric MILLET

